Système de sanctions du Groupe de la Banque mondiale

GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE

Lutter contre la fraude et la corruption grâce à un processus administratif à deux niveaux

Création et évolution du système de sanctions du Groupe de la Banque mondiale (1996 – 2016)

1996

Le président du Groupe de la Banque mondiale, James D. Wolfensohn, demande à l'institution de « s'attaquer au cancer de la corruption » au titre de ses efforts de développement.

2002

Richard Thornburgh, ancien Secrétaire général adjoint des Nations Unies et procureur général des États-Unis, rédige un rapport évaluant la procédure d'exclusion existante de la Banque mondiale et recommandant une procédure à deux niveaux.

2007

Nomination des premiers SDO et EO ; le système de sanctions à deux niveaux démarre ses activités.

2009

Introduction de la « suspension temporaire anticipée » dans le processus de sanctions ; nomination d'un président du Conseil des sanctions extérieur au Groupe de la Banque mondiale.

2011

Publication des lignes directrices du Groupe de la Banque mondiale en matière de sanctions.

2016

Passage à une composition du Conseil des sanctions totalement extérieure au Groupe de la Banque mondiale.

1998

Le Comité des sanctions de la Banque mondiale est chargé d'examiner les cas de sanctions prises à l'encontre d'entreprises et d'individus soupçonnés de mauvaise conduite et de recommander des sanctions (exclusion ou lettre de réprimande) au président du Groupe de la Banque mondiale.

2004

Le Conseil des Administrateurs approuve un programme de réformes en matière de sanctions, nomme le Responsable de l'évaluation et de la suspension de premier niveau (désormais SDO) et réorganise le Comité des sanctions en Conseil des sanctions du Groupe de la Banque mondiale ; les sanctions sont étendues aux opérations de garantie d'IFC, de la MIGA et de la Banque mondiale.

2010

Introduction des accords de règlement négociés (règlements) dans la gestion des sanctions ; le Groupe de la Banque mondiale conclut L'Accord d'application mutuelle de decisions d'exclusion avec les Banques multilatérales de développement concernées ; le Bureau de surveillance de l'intégrité du Groupe de la Banque mondiale est créé au sein d'INT.

2012

Le Conseil des sanctions du Groupe de la Banque mondiale commence à publier le texte intégral de ses décisions.

Qu'est-ce que le système de sanctions du Groupe de la Banque mondiale?

Le système de sanctions du Groupe de la Banque mondiale est un processus administratif formel à deux niveaux destiné à protéger l'intégrité des opérations du Groupe de la Banque mondiale et à garantir que le financement du développement n'est utilisé qu'aux fins prévues. Au premier niveau, les dossiers sont généralement déposés auprès du Responsable de la suspension et de l'exclusion (SDO) de la Banque mondiale, qui examine les accusations portées par la Vice-présidence Déontologie institutionnelle (INT) du Groupe de la Banque mondiale, selon lesquelles une entreprise ou un individu a commis une faute passible de sanctions, et établit si les preuves sont suffisantes pour engager une procédure de sanctions. Les dossiers relatifs aux opérations d'IFC, de la MIGA et de la Banque mondiale portant sur les garanties et le

financement de la lutte contre les émissions de carbone sont examinés par un Responsable de l'évaluation et de la suspension (EO) distinct pour chaque institution. Si une procédure de sanctions est engagée, la partie accusée est temporairement suspendue de son admissibilité aux contrats financés par le Groupe de la Banque mondiale et peut contester cette décision au deuxième niveau du système, le Conseil des sanctions du Groupe de la Banque mondiale, afin de bénéficier d'un réexamen des accusations et/ou de la sanction recommandée, ainsi qu'une audience complète, si les parties ou le président du Conseil des sanctions le demandent. Ce système à deux niveaux est conçu pour garantir une procédure régulière aux parties accusées de mauvaise conduite avant qu'une décision soit rendue.

En quoi consiste les « sanctions »?

Les sanctions visent à la fois à prévenir de futures fautes et à encourager la réhabilitation des parties sanctionnées. Il existe cinq types de sanctions : exclusion à durée déterminée, exclusion avec levée conditionnelle des mesures d'exclusion, non-exclusion conditionnelle, lettre de réprimande et restitution. La sanction la plus courante est l'exclusion avec levée conditionnelle des mesures d'exclusion, qui exclut la partie sanctionnée de l'accès au financement du Groupe de la Banque mondiale pendant une période minimale, et la partie sanctionnée n'est dégagée de toute sanction qu'après avoir satisfait à certaines conditions, comme la mise en œuvre d'un programme de conformité. Les exclusions de plus d'un an s'étendent à plusieurs autres banques multilatérales de développement, à savoir la Banque asiatique de développement, le groupe de la Banque africaine de développement, la BERD et le groupe de la BID, en vertu d'un accord d'exclusion croisée. Les noms des parties sanctionnées et les sanctions correspondantes sont publics (www.worldbank.org/debarr).

Qu'est-ce qu'une « faute passible de sanction »?

FRAUDE ... CORRUPTION ... COERCITION ... COLLUSION ... OBSTRUCTION

1er NIVEAU

RESPONSABLE DE LA SUSPENSION ET DE L'EXCLUSION (SDO) / RESPONSABLES DE L'ÉVALUATION ET DE LA SUSPENSION (EO)

Le Responsable de la suspension et de l'exclusion (SDO), qui fait partie du Bureau de la suspension et de l'exclusion de la Banque mondiale, agit comme un juge administratif et constitue un élément essentiel d'une procédure de sanctions efficiente, efficace et équitable. L'examen du SDO permet de traiter les cas de manière efficace et équitable, garantissant ainsi la protection des fonds de développement, tout en donnant aux parties accusées la possibilité de répondre aux accusations et/ou de faire appel auprès du Conseil des sanctions du Groupe de la Banque mondiale.

Le Responsable de la suspension et de l'exclusion :

- évalue le caractère suffisant des éléments de preuve présentés par l'INT dans une décision écrite et détaillée;
- établit si les éléments de preuve permettent de conclure qu'il est plus probable qu'improbable que la faute présumée passible de sanction ait été commise et, dans l'affirmative, recommande une sanction appropriée à l'encontre du (ou des) mis en cause;
- délivre un avis de procédure de sanction à chaque mis en cause, qui comprend les allégations, les éléments de preuve correspondants et la sanction recommandée;
- suspend temporairement l'admissibilité du (ou des) mis en cause à l'attribution de contrats financés par la Banque mondiale, dans l'attente de l'issue finale de la procédure;

- examine les explications écrites fournies par le(s) mis en cause en réponse à l'avis de procédure de sanction;
- applique la sanction recommandée à chaque mis en cause qui ne fait pas appel auprès du Conseil des sanctions et publie un avis de procédure de sanction non contestée sur le site Internet public de la Banque mondiale;
- ▶ examine les **accords de règlement** conclus entre la Banque mondiale (par l'intermédiaire de l'INT) et le(s) mis en cause pour s'assurer que les conditions de ceux-ci ne sont pas manifestement contraires aux lignes directrices du Groupe de la Banque mondiale en matière de sanctions.

Le système de sanctions comprend également des procédures parallèles pour les cas liés aux garanties et au financement de la lutte contre les émissions de carbone de la Société financière internationale (IFC), l'Agence multilatérale de garantie des investissements (MIGA) et la Banque mondiale. Dans ce cas, l'INT soumet le dossier au **Responsable de l'évaluation et de la suspension (EO)** de l'institution concernée, qui exerce une fonction parallèle à celle du SDO de la Banque mondiale.

2^e NIVEAU

CONSEIL DES SANCTIONS

Le Conseil des sanctions du Groupe de la Banque mondiale est un tribunal administratif indépendant qui prend la décision finale dans toutes les dossiers de sanctions contestées au sein du Groupe de la Banque mondiale. Le Conseil des sanctions est composé de sept (7) membres qui sont des juristes de haut niveau et des experts en développement, tous extérieurs au Groupe de la Banque mondiale. Le Conseil des sanctions est assisté d'un secrétariat dirigé par le Secrétaire exécutif du Conseil des sanctions.

Le Conseil des sanctions :

- procède à un réexamen complet, équitable et définitif de tous les dossiers de sanctions contestées au premier niveau, en tenant compte des éléments de preuve et des arguments supplémentaires présentés par les parties;
- résout tous les litiges en matière de preuve et de procédure, en veillant à ce que les droits procéduraux énoncés dans les procédures de sanctions soient pleinement respectés;
- tient des audiences à la demande des parties ou du président du Conseil des sanctions;
- publie des décisions entièrement motivées, définitives et non susceptibles de recours sur la responsabilité et les sanctions, assorties d'analyses factuelles et juridiques détaillées, de conclusions de procédure et de fond, et de citations de précédents pertinents;

- examine les demandes de réexamen qui peuvent être accordées dans des circonstances exceptionnelles et étroitement définies, en tenant compte des principes fondamentaux d'équité;
- publie périodiquement des condensés de jurisprudence qui présentent des principes juridiques à partir de son corpus original de jurisprudence substantielle;
- examine les recours formés contre les décisions de non-conformité prises par le Responsable de la surveillance de l'intégrité;
- examine les recours formés par les successeurs et les cessionnaires du (ou des) mis en cause ;
- examine les recours liés au respect des accords de règlement.

Système de sanctions du Groupe de la Banque mondiale

Responsable de la surveillance de l'intégrité (au sein d'INT)

Conseil des sanctions

Responsable de la suspension et de l'exclusion / Responsables de l'évaluation et de la suspension

Vice-présidence Déontologie institutionnelle

Pour nous contacter

The World Bank Group 1818 H Street, N.W. Washington, DC 20433 USA www.worldbank.org/sanctions Courriels: osd@worldbank.org sanctionsboard@worldbank.org Liste d'exclusion publique : www.worldbank.org/debarr

Pour signaler un cas de fraude ou de corruption présumé

Signalez les allégations de fraude et de corruption concernant des opérations financées par le Groupe de la Banque mondiale au moyen du Formulaire de plainte pour atteinte à l'intégrité disponible à l'adresse suivante : www.worldbank.org/integrity.



